

BETIQUE

maison, Digne, B. 171
 chaw, A. 169
 ich (Lac de) A. 167
 Ville & Canton, 171
 phen, A. 171
 décade (14) Gey, A. 171
 Sibuck, v. Deux-Tours, 171
 A. 171

Alphabétique.

Alphabétique.
 A. 171
 B. 171
 C. 171
 D. 171
 E. 171
 F. 171
 G. 171
 H. 171
 I. 171
 J. 171
 K. 171
 L. 171
 M. 171
 N. 171
 O. 171
 P. 171
 Q. 171
 R. 171
 S. 171
 T. 171
 U. 171
 V. 171
 W. 171
 X. 171
 Y. 171
 Z. 171

APPROBATION.

J'ai lu, par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Ouvrage intitulé la *GEOGRAPHIE DE LA CROIX*, de M. A Paris, ce 19 Novembre 1771.

Signé M. A. R. I. N.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & feaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers, qu'il appartiendra; SALUT. Notre amé le Sieur JEAN-THOMAS HERRIANT Fils, Libraire à Paris, nous a fait exposer qu'il désireroit faire réimprimer & donner au Public, LA *GEOGRAPHIE MODERNE*, par M. l'Abbé de la Croix, s'il Nous plaçoit lui accorder nos Lettres de Renouvellement de Privilège pour ce nécessaire. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage: autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance: comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que on puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, & de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'elles: que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, &